



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

**Objet : CAPB –
Versement d'un
fonds de concours
Approbation de la
convention
financière avec le
Président de la
CAPB**

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE) M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à S.PUYO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Au-delà de l'accord concordant, le versement de fonds de concours est autorisé sous deux conditions :

1. le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement renvoie à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (bâtiments municipaux, etc), les équipements d'infrastructures (voirie, espaces publics, réseaux divers, etc) et les matériels divers ;

2. le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Etant précisé que, lorsque l'Etat subventionne également l'opération, le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du montant total du financement.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de l'Agglomération Côte Basque-Adour adopté par délibération du 28 septembre 2016, il était inclus pour certains projets de dimension communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale, l'attribution de fonds de concours aux Communes d'Anglet, de Bayonne, de Biarritz, de Bidart et de Boucau pour une enveloppe globale de 8 541 585 € se répartissant comme suit :

. Anglet :	2 268 000 €
. Bayonne :	2 530 000 €
. Biarritz :	2 037 500 €
. Bidart :	858 585 €
. Boucau :	847 500 €

Cette répartition de fonds de concours préexistants à la fusion a été reconduite par une délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 23 septembre 2017.

Pour Boucau, la répartition prévisionnelle des opérations subventionnables se décline comme suit :

Opérations	Assiette subventionnable	Autres subventions perçues	Fonds de concours Communauté d'Agglomération	Reste à charge de la Commune
• Construction d'un bâtiment associatif	1 950 000 €	-	585 000 €	1 365 000 €
• Restructuration du stade de Piqueassary	750 000 €		262 500 €	487 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le fonds de concours de 847 500 € versé par la Communauté d'Agglomération au titre des opérations décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **accepte** le fonds de concours de 847 500 € au titre des dépenses d'investissement 2017 précitées,

. **approuve** les termes de la convention financière correspondante et **autorise** Monsieur le Maire à la signer avec le Président de la CAPB.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017